

DÉCISION N°43-2025

Objet : Signature de la convention d'accompagnement entre l'Agence nationale de la cohésion des territoires et les communes de Maïche, Charquemont, Damprichard et Saint-Hippolyte pour l'élaboration d'une opération de revitalisation territoriale

Le Président,

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2020-28 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président, et en cas d'empêchement aux Vice-Présidents ayant reçu délégation, pour signer les conventions nécessaires au bon fonctionnement de la Collectivité,
- Vu la mission pour l'ANCT de conseiller, soutenir les collectivités territoriales, définir et mettre en œuvre leurs projets (Accès aux soins, au logement, à la mobilité, etc...)

DÉCIDE

- DE SIGNER la convention d'accompagnement qui précise les modalités pratiques et financières de l'accompagnement de l'ANCT pour la réalisation de l'étude pour la formalisation d'une opération de revitalisation territoriale sur les communes de Maïche, Charquemont, Damprichard et Saint-Hippolyte en lien avec la Communauté de communes du Pays de Maïche.

L'étude se décomposera en 3 phases :

- Phase 1 : diagnostic
- Phase 2 : Stratégie
- Phase 3 : Finalisation de l'ORT

Le coût prévisionnel de l'étude s'élève à 24 840 € TTC. L'ANCT financera à 100% le coût de cette étude.

La convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et s'achèvera après la transmission à l'ANCT de l'évaluation de l'impact du projet sur le territoire ou ses habitants.

Fait à Maïche, le 02/06/2025

Franck VILLEMMAIN,
Président



Transmise en Sous-Préfecture le 04/06/25

Communauté de communes du Pays de Maïche

24, rue Montalembert 25 120 Maïche

Tél: 03 81 64 17 06 • contact@ccpm-maiche.com • paysdemaiche.fr